

27 avril 2020

## PÉRIODES DE DÉGEL – DATES OFFICIELLES

La Direction générale de la sécurité et du camionnage du ministère des Transports a informé l'ACRGQTQ qu'à la suite d'un réexamen de la situation sur le terrain, la fin de la période de dégel dans les zones 2 et 3 est ramenée aux :

- Zone 2 – 15 mai 2020;
- Zone 3 – 15 mai 2020.

L'exemption prévue par arrêté ministériel levant les restrictions de charges ne s'applique qu'aux véhicules ou ensembles de véhicules transportant uniquement des denrées alimentaires, du matériel sanitaire et médical, des produits pharmaceutiques ainsi que des produits nécessaires à la production des denrées alimentaires. Le transport lourd relié au secteur de la construction n'est donc pas visé et doit respecter les règles relativement au dégel.<sup>1</sup>

Les dates applicables sont les suivantes :

2020<sup>2</sup>

<u>Zone 1</u>	<u>Zone 2</u>	<u>Zone 3</u>
Du lundi 9 mars (00 h 01) au vendredi 8 mai (23 h 59)	Du lundi 6 avril (00 h 01) au vendredi 15 mai (23 h 59)	Du lundi 6 avril (00 h 01) au vendredi 15 mai (23 h 59)

## Zones de dégel pour l'année 2020<sup>3</sup>



<sup>1</sup> Source : <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=72169.pdf>

<sup>2</sup> Source : <https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/entreprises-partenaires/ent-camionnage/degel/Pages/Periode-de-degel.aspx>

<sup>3</sup> Source : <https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/entreprises-partenaires/ent-camionnage/degel/Pages/Zones-de-degel.aspx>